

SYNDICAT MIXTE DU PAYS DE L'ARDÈCHE MÉRIDIONALE

DEL.2026-CS-02

**DÉLIBÉRATION
DU COMITÉ SYNDICAL
SÉANCE DU 12.03.2026**

NOM : 7.1

L'an deux mille vingt-six et le douze mars, le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les locaux du SYMPAM à Lavilledieu, sous la présidence de M. SAUCLES Gérard.

La séance est ouverte à 17h00 en présence de :

Délégués titulaires présents :

CC Ardèche Sources et Volcans :

CC Bassin d'Aubenas :

CC Montagne d'Ardèche :

CC Pays des Vans en Cévennes : ROBERT Lionnel

CC Pays Beaume Drobie :

CC Berg et Coiron :

CC Gorges de l'Ardèche :

CC Val de Ligne :

Nombre de délégués :

En exercice : 39

Présents : 2

Procurations : 2

Votants : 4

Absents : 35

Date de convocation : le 03.03.2026

Procurations : BASTIDE Bérengère donne pouvoir à ROBERT Lionnel, PONTIER Jean-Yves donne pouvoir à SAUCLES Gérard.

Absents : BRUN Marc, CHAPUIS Pierre, RIEU Dominique, VEYRENC Yves, ARNAUD Jean-Luc, CORTIAL Patrick, DUCHAMP Cécile, GENEST Sandrine, LACROTTE Robert, MAISONNEUVE Patrick, MEYER Jean-Yves, SOUBEYRAND Jacky, TAUPENAS Martine, TOURVIELHE Max, AUZAS Vincent, CHABANE Francis, COULANGE François, WALDSCHMIDT Pascal, FARGIER Marie, GILLY Michelle, NAJI Driss, CROS Joël, AGERON Claude, CLEMENT Nicolas, MASSOT Guy, PICHON Luc, OZIL Hervé, GENEST Jacques, JACQUEMIN Bernard, PRADIER Sébastien, BRUYERE-ISONARD Thierry, MANIFACIER Christian, BAULAND Brigitte, DELEUZE Johan, CHANIOL Bernard.

Secrétaire de séance : ROBERT Lionnel

Objet : Approbation du Compte Financier Unique (CFU) de l'année 2025 – Affectation des résultats

Après une première convocation, la tenue du Comité syndical a eu lieu le 26/02/2026. Le quorum n'ayant pas été atteint lors de cette réunion, une deuxième convocation a été envoyée à tous les membres de cette instance le 03/03/2026. Le Comité syndical s'est réuni la deuxième fois le 12/03/2026.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu l'avis de la commission des Finances,

M. le Président indique que le Compte Financier Unique (CFU) est un document unique, fusion entre le compte administratif produit par l'ordonnateur et le compte de gestion produit par le comptable public. Il constitue une mesure de simplification qui permet de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, d'améliorer la qualité des comptes et de simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives, au travers de l'unification du compte administratif et du compte de gestion.

Jusqu'alors en phase d'expérimentation, le CFU est devenu obligatoire pour toutes les collectivités à compter du 1er janvier 2026. Le SYMPAM a souhaité anticiper cette obligation et a ainsi adopté le CFU pour le budget principal à compter du 1er janvier 2025.

Le Comité Syndical est donc amené à délibérer, pour la première fois, sur ce nouveau document qui remplace le compte administratif et le compte de gestion.

Le CFU fait ressortir les éléments suivants :

	Fonctionnement	Investissement	Résultat global
Dépenses	358 406,44	67 201,78	425 608,22
Recettes	394 836,88	34 930,76	429 767,64
Résultat de l'exercice	36 430,44	- 32 271,02	4 159,42
Résultat antérieur reporté	106 505,45	73 474,43	179 979,88
Résultat de clôture	142 935,89	41 203,41	184 139,30
Reste à réaliser		100 730,00	100 730,00
TOTAL GENERAL	142 935,89	-59 526,59	83 409,30

Ces résultats sont repris au budget de l'exercice 2026.

Après s'être fait présenter le budget de l'exercice considéré, le Comité Syndical délibère et à l'unanimité :

- Donne acte de la présentation faite du compte financier unique lequel peut se résumer comme indiqué ci-dessus ;
- Affecte au budget primitif 2026 la somme de 83 409,30 € au compte 002 « Excédent de fonctionnement reporté » de la section de fonctionnement et la somme de 59 526,59 € au compte 1068 de la section d'investissement ;
- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,
- Approuve le CFU du budget principal pour l'année 2025.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le Président,
Gérard SAUCLES

